

**A.P.Ai.L. - MISSION dans un pays étranger
CONVENTION pour TOUS les VOLONTAIRES**

Dans le cadre d'une mission pour le compte d'APAIL, le volontaire :

- devra présenter son projet au C.A. de APAIL 1 mois minimum avant son départ et en cas d'accord, signer la présente convention
- devra remettre un rapport et un petit article pour notre site internet dans les deux mois qui suivent son retour.

Par la signature de la présente convention, le volontaire bénévole s'engage à respecter les conditions définies par A.P.Ai.L. ci-dessous et déclare accepter toutes ces conditions :

Convention

- 1) Le volontaire s'engage à mener à bien la mission ou le projet pour lequel il s'est engagé en accord avec l'esprit et la méthode de travail proposés par APAIL.
- 2) Il s'agit avant tout d'un **acte d'engagement volontaire personnel**. A ce titre, le volontaire mettra sa compétence au service du projet associatif et dont il tend à promouvoir les objectifs.
- 3) Le volontaire devra se conformer sur place aux **principes suivants** :
 - **respecter** les coutumes locales
 - respecter les biens de l'association ainsi que les actions mises en place par APAIL.
 - soutenir APAIL positivement en toutes circonstances en France comme à l'étranger
 - ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement du projet, à la crédibilité de l'Association
 - s'abstenir de toute propagande religieuse, idéologique ou politique auprès des populations et autorités locales
 - avoir toujours une attitude correcte : **Le volontaire doit être un "exemple"**.
 - s'abstenir de tout comportement "touristique" et limiter la prise de photos par respect de l'autre
Souvent, l'autorisation de filmer ou photographier doit faire l'objet d'une autorisation des autorités compétentes.
 - donner la priorité au matériel d' APAIL en limitant le transport de ses effets personnels à l'aller comme au retour
 - rapporter de l'artisanat et produits locaux pour les différentes manifestations de l'association
- 4) Le volontaire ne recevra aucune rémunération ou contrepartie pour l'activité effectuée, quelle que soit la nature de celle-ci et le degré de compétence qu'elle exige.
Le volontaire s'engage pendant la durée du présent accord à n'exercer aucune activité rémunérée sans l'accord d' APAIL. et à ne faire aucun commerce pendant ou après le séjour des produits locaux
 - ne pas engager des frais pour APAIL. sans demande précise et acceptée par le CA. au préalable
- 5) Le volontaire devra :
 - régler son adhésion à APAIL son voyage aller et retour et tous les frais sur place (nourriture, eau, électricité, déplacements) pendant la durée de sa mission
 - avoir subi un contrôle médical avant son départ et être à jour dans ses vaccinations
 - avoir contracté une assurance rapatriement
 - dégager l'association APAIL de toute responsabilité en cas de vol, maladie, accident et autres dommages.

Merci de dater et signer cette convention et de la renvoyer à la présidente de A.P.Ai.L. accompagnée de la fiche ci jointe dûment remplie.

Je, soussigné

par la signature de cette convention, accepte les conditions fixées par celle-ci et dégage A.P.Ai.L. de toute responsabilité en cas de vol, maladie, accident et autres dommages

pour mener à bien une mission confiée par A.P.Ai.L. à

pour la période du

Date et signature

Nom Prénom

Adresse

Téléphone

Email

Personne à contacter en cas de besoin durant le séjour (nom, adresse, tel, email)

.....

Descriptif de la mission

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....